

Catégorisation principale de la zone	Centre-ville Hôtel de ville
Zone sujette à un PIA	Non
Zone sujette à un PPCMOI	Non
Zone sujette à un PAE	Non
Zone sujette à un règlement sur les usages conditionnels	Non
Zone sujette à un PPU	Non

Classes d'usages autorisés	H1	H2		H4		C1			C4	C5									P2
Usages spécifiquement autorisés	P101																		
Usages spécifiquement prohibés	C505	C506	P201	P209															



Implantation du bâtiment principal		Zone CV.04
Mode d'implantation		
Isolé		•
Jumelé		•
Contigu		•
Marges		
Avant (min. / max.)		1 / 3
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		2 / -
Arrière (min.)		3 / -
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)		0.25 / 0.75
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		2 / 5
En mètres (min. / max.)		6 / 25
Dimensions du bâtiment		
Surface minimale d'implantation en m ²		64
Frontage (min.)		8
Profondeur (min.)		8
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)		1 / 12
Normes de lotissement		
Superficie du terrain - m ² (min.)		240
Frontage du terrain (min.)		12
Profondeur du terrain (min.)		20
Usages accessoires à l'habitation		
Activité professionnelle à domicile		•
Logement supplémentaire		
Location de chambres		
Gîte touristique		
Usages accessoires au commerce		
Logement		
Dispositions particulières		
Usage mixte		
Usage multiple		•
Entreposage extérieur		
Projet intégré		

Notes / Commentaires

Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone CV.04

Classes d'usages autorisés dans la zone CV.04

H1	Habitations unifamiliales
H2	Habitations bifamiliales
H4	Habitations multifamiliales
C1	Commerce local
C4	Restauration
C5	Divertissement
P2	Public et communautaire

Usages spécifiquement autorisés dans la zone CV.04

P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).
------	---

Usages spécifiquement prohibés dans la zone CV.04

C505	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), tels que les bars et les discothèques.
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.

Classes d'usage autorisés dans la zone CV.04		Code	Description des usages autorisés dans la zone CV.04
C1	Commerce local	C101	Magasins de type « dépanneur ».
C1	Commerce local	C102	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, vins et spiritueux. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75% de la superficie de plancher.
C1	Commerce local	C103	Magasins de produits spécialisés : papeterie, article de bureau, librairie, boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), boutique de tissus, magasin d'antiquités, boutique de petits animaux, disquaire, bijouterie, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, pharmacie, fleuriste, boutique de cadeaux, service de vente par catalogue.
C1	Commerce local	C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.
C1	Commerce local	C105	Magasins de vêtements et de chaussures.
C1	Commerce local	C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.
C1	Commerce local	C107	Services spécialisés : boutique vidéo, buanderie, studio de photographie, encadrement, agence de voyages, service de location de costumes ou articles similaires, atelier de couture et altérations, cordonnier, traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).
C1	Commerce local	C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : nettoyeur, teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.
C1	Commerce local	C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.
C1	Commerce local	C110	Salon de coiffure et d'esthétique, centre de santé & spa (intérieur ou extérieur) et autres soins corporels.
C1	Commerce local	C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).
C1	Commerce local	C112	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes. Les bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés à la condition qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C1	Commerce local	C113	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans, galeries d'art et d'artisanat.
C1	Commerce local	C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.
C1	Commerce local	C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).
C1	Commerce local	C116	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, d'arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, artisanat, école de conduite, excluant l'enseignement religieux.
C1	Commerce local	C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).
C4	Restauration	C401	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, cafés, bistros, brasseries, comptoir minute.
C4	Restauration	C402	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.
C4	Restauration	C403	Bars laitiers.
C5	Divertissement	C501	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.
C5	Divertissement	C502	Commerces de récréation intérieure tels que les centres de conditionnement physique, gymnase, arènes, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisés pourvu qu'ils occupent un maximum de 25% de la superficie de plancher.
C5	Divertissement	C503	Salles de réunion et salles de réception.
C5	Divertissement	C504	Mini-golfs (intérieur ou extérieur).
C5	Divertissement	C507	Micro-brasseries, micro-distilleries Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et comptoir de vente des biens produits sur place sont autorisés pourvu qu'ils occupent au plus 75% de la superficie de plancher.
H1	Habitations unifamiliales	H1	Bâtiments comportant 1 seul logement
H2	Habitations bifamiliales	H2	Bâtiments comprenant 2 logements sur un même terrain. Ces habitations peuvent comporter des logements superposés ou juxtaposés
H4	Habitations multifamiliales	H4	Bâtiments comprenant 4 logements ou plus, superposés ou juxtaposés sur un même terrain. Lorsque ces habitations sont autorisées dans une zone donnée, le nombre maximum de logements que peut comporter un bâtiment est indiqué à la grille des spécifications correspondante
P1	Parcs et espaces verts	P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).
P2	Public et communautaire	P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.
P2	Public et communautaire	P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.
P2	Public et communautaire	P204	Services gouvernementaux et paragouvernementaux
P2	Public et communautaire	P205	Services municipaux (hôtel de Ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque, et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompier).
P2	Public et communautaire	P206	Maisons des jeunes et établissements similaires.
P2	Public et communautaire	P207	Kiosques d'information touristique.
P2	Public et communautaire	P208	Stationnements publics.